

(1)

(N° 228.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JUIN 1887.

Modification des limites séparatives des communes d'Anvers et d'Austruweel (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VERCRUYSE.

MESSIEURS,

Le projet de loi qui a pour objet d'annexer au territoire d'Anvers une partie du territoire d'Austruweel n'a donné lieu à aucune observation, ni en sections ni dans la section centrale.

Les communes intéressées étant d'accord sur les conditions du changement apporté à leur limite séparative, la section centrale propose à la Chambre d'adopter le projet de loi, tel qu'il lui est soumis par le Gouvernement.

Le Rapporteur,

VERCRUYSE.

Le Président,

VAN WAMBEKE.

(1) Projet de loi, n° 208.

(2) La section centrale, présidée par M. VAN WAMBEKE, était composée de MM. DE LAET, NOTELTEIRS, CARLIER, DE WINTER, OSY et VERCRUYSE.
